



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Direction départementale des Territoires
Service de l'eau, de l'environnement
et de la forêt
Bureau de l'environnement
DDT-SEEF-BE-FO

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

Réunion du 1^{er} octobre 2010

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie en formation "Carrières" le 1^{er} octobre 2010 à 10 heures, sous la présidence de Mme Patricia Willaert, secrétaire général de la préfecture de l'Oise accompagnée de M. Jean-Marc Verzelen, directeur adjoint de la direction départementale des territoires.

Membres appartenant à la formation « Carrières »

- M. Jacques Lagulle, DREAL
- Mme Dominique François, Unicem
- M. Eric Chouvet, Unicem
- M. Sébastien Jallon, Unicem
- Mme Sylvie Capron, PNR Oise-Pays de France
- Mme Valérie Lancestre, DDT/SAUE,
- M. Michel Balleux, DDT/SEEF
- Mme Claude Magnier, ROSO
- Mme Paulette Rosius, ROSO
- M. Joseph Sanguinette, conseiller général
- M. Alain Blanchard, conseiller général
- M. Didier Rosier, union des maires de l'Oise

Étaient excusés :

- M. Jean-Lucien Guenoun, architecte des bâtiments de France
- M. François Riquiez, DREAL a donné pouvoir à M. Lagulle
- M. Michel Quemener, CAUE 60
- M. Jacques Barret, CAUE 60, a donné pouvoir à Mme Claude Magnier
- M. Lippens, chambre d'agriculture
- M. François Bacot, Forestiers privés de l'Oise, a donné pouvoir à Mme Rosius
- M. Harle d'Ophove, Forestiers privés de l'Oise
- Mme Sandra Rimey, Unicem a donné pouvoir à M. Sébastien Jallon
- M. Philippe Saffre, Unicem a donné pouvoir à M. François Dupety, absent.

Autres personnes présentes

- Mme Mireille Auregan, responsable du bureau de l'environnement DDT/SEEF
- Mme Fabienne Ouin, bureau de l'environnement DDT/SEEF

Mme le secrétaire général ouvre la séance.

Dossier n°1

Demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière de matériaux calcaires située sur le territoire de la commune de Maysel, lieu-dit "Dessus les Carrières"

Pétitionnaire : Société Mascitti Nino

Personnes entendues :

- M. Frédéric Tanguy, Maire de Maysel
- M. Vasco Gomez, Président directeur général de la société Mascitti
- M. Alain Mascitti, service juridique de la société Mascitti
- M. Dominique Mascitti, service technique de la société Mascitti
- M. Antoine Tourbier, conseil juridique de la société

Rapporteur : M. Jacques Lagulle, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Rapport

La société Mascitti Nino sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux calcaires sur le territoire communal de Maysel, lieu-dit "Dessus les Carrières".

L'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 9 septembre 1993 est arrivé à échéance le 23 septembre 2002.

La durée de l'autorisation est prévue pour une période de 10 ans.

La remise en état proposée vise à assurer une bonne intégration paysagère du site dans son environnement local. Elle a été définie en concertation avec la mairie de Maysel à qui seront restitués les terrains après exploitation.

L'instruction réglementaire du dossier n'a pas soulevé d'opposition.

Cependant, l'inspection des installations classées de la DREAL estime que la société n'a pas les capacités techniques nécessaires à l'exploitation d'une carrière.

De plus, du fait des caractéristiques du réseau routier de l'itinéraire de desserte de la carrière, la circulation des poids lourds sur une longue durée créerait une situation d'insécurité routière.

La DREAL propose donc un arrêté de refus.

Débat

M. Tanguy, Maire de Maysel souhaite apporter quelques précisions concernant la desserte de la carrière. Il indique que la société Mascitti a fait réaliser un constat d'huissier afin d'établir avec précision l'état de la voirie avant la mise en service de l'enlèvement des blocs de la carrière par camions. Après consultation des mairies de Maysel et Cires les Mello, la société s'est engagée à remettre la route en état en cas d'endommagement après le passage des véhicules.

M. le maire précise qu'il n'y aura que deux passages de camions par jour, la période de camionnage s'étalant d'avril à septembre. Par ailleurs, aucun stationnement et enlèvement de blocs ne se fera sur la parcelle B 137.

Il souligne qu'il s'agit d'une carrière de pierres de qualité actuellement à l'abandon, et que sa responsabilité est engagée en cas d'accident. La reprise de l'activité serait, de plus, une aide financière précieuse pour une petite commune.

Il ajoute que le fonctionnement interne de la carrière n'est pas de son ressort.

M. Alain Mascitti distribue quelques exemplaires d'un mémoire en réponse.

M. Tourbier, conseil juridique de la société Mascitti répond aux griefs énoncés par l'inspection des installations classées concernant la desserte de la carrière, les capacités techniques et financières et la mauvaise gestion d'autres sites.

Concernant la desserte, il indique que la société a fait des efforts : constat d'huissier, coopération avec les communes avoisinantes. Les dégradations seront à la charge de l'exploitant.

Pour la sécurité, la société fera passer une voiture pilote devant les camions, la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Concernant les capacités financières, il précise que les devis montrent que la société peut prendre en charge cet aspect.

Il ajoute que le site a été scindé en deux, chaque entité exploitant son propre site avec son personnel qualifié et ayant de l'ancienneté.

Mme le secrétaire général rappelle à M. Tourbier que la commission n'a pas à examiner un mémoire, ce qui est le rôle du tribunal administratif. Les membres de l'instance peuvent interroger la société afin d'avoir toutes informations sur le projet. A l'issue de la réunion, il y aura un arrêté sur lequel le pétitionnaire pourra donner son avis.

Elle ajoute qu'il n'y a aucun problème avec les capacités financières.

M. Tourbier indique que l'ensemble des griefs à l'encontre de l'entreprise Mascitti n'est pas fondé, certains étant, en outre, à l'encontre de la société Gauchy.

M. Blanchard, demande si le secteur est concurrentiel.

M. Alain Mascitti répond qu'il s'agit d'une petite surface de 31 ares, pour une pierre de grande qualité qui a suscité beaucoup d'animosité du milieu professionnel.

Le maire de Maysel souligne que le dossier est délicat. La commune risque de perdre une subvention de l'Etat de 7000 €, le document d'urbanisme n'étant pas terminé. Celui-ci doit prendre en compte une étude environnementale. Les arrêtés de sursis à statuer pris depuis 2009 sur la demande d'autorisation ne permettent pas d'actualiser le document d'urbanisme.

M. Lagulle fait remarquer que la société était mise en demeure fin 2005 de renouveler l'exploitation et de remettre en état le site.

M. Mascitti justifie le retard par le long délai pour obtenir les études. De plus une nouvelle demande a été déposée en raison d'un différentiel sur les surfaces et l'obligation de justifier de la maîtrise foncière des terrains alors que tous les terrains appartiennent à la famille, de même que le "chemin communal" dont il est fait référence dans le rapport de l'inspection.

M. Rosier dit être solidaire avec le maire de Maysel et pense que les problèmes d'impact routier seront résolus. Néanmoins, il doute des représentants de la société qui n'ont pas répondu aux demandes de l'inspection des installations classées.

M. Mascitti répond avoir repris la carrière en 1992 et qu'elle a été sollicitée en 1998, par les services de l'Etat, afin de remettre en état le site. A l'issue de celle-ci, les terrains ont été cédés à la commune pour l'euro symbolique. Sur demande de la commune deux parcelles contiguës à la carrière ont été remises en état alors qu'elles n'étaient pas exploitées par la société Mascitti.

Mme François précise que ces parcelles n'appartiennent pas à la société Rocamat ce qui est confirmé par le maire de Maysel.

M. Alain Mascitti souligne qu'il n'aurait pas du y avoir transfert des obligations de l'ancien propriétaire, puisque il n'y a pas eu exploitation après l'entreprise ZAWROTNIAK.

M. Chouvet fait remarquer que lors d'un changement d'exploitant, la société reprend les engagements de l'ancien propriétaire. En cas de passif, le nouvel exploitant le reprend. Il s'étonne que la société n'ait pas répondu à la mise en demeure.

Le pétitionnaire répond qu'une remise en état coûteuse et de qualité a été effectuée.

M. Lagulle relève que la remise en état aurait dû être suivie d'une déclaration de cessation d'activité auprès du préfet.

En l'absence de nouvelles questions les représentants de la société Mascitti sont invités à quitter l'hémicycle.

Sortie

M. Lagulle rappelle que son rapport mentionne toutes les infractions constatées et la mise en demeure engagée à l'encontre de la société, qui permettent d'apprécier les capacités techniques de la société.

M. Blanchard s'étonne car lors de l'instruction du dossier, les communes, le commissaire-enquêteur ont émis un avis favorable. Il estime que le refus de l'inspecteur n'est pas argumenté. Il constate que la société aurait une interdiction d'exploiter alors qu'il y a un gisement important et de valeur. Il souligne en outre que les problèmes liés à l'impact routier sont récurrents mais toujours résolus.

M. Lagulle précise que plusieurs intervenants ont dénoncé l'insuffisance du réseau routier lors de l'enquête publique.

Mme le secrétaire général insiste sur le fait que le pétitionnaire n'a jamais répondu à la mise en demeure.

L'inspecteur des installations classées rappelle que les dispositions du code de l'environnement stipulent que l'exploitant doit répondre aux capacités techniques.

M. Blanchard constate que les services de l'Etat ont émis un avis favorable.

M. Lagulle précise que les services se prononcent au vu d'un dossier et ne se déplacent pas sur le site.

Mme le secrétaire général signale l'avis défavorable au projet du sous-préfet de Senlis.

M. Blanchard remarque que la société est confrontée à la concurrence.

Mme François indique que la société Mascitti a exploité une parcelle appartenant à Rocamat mais n'en a pas informé l'inspection des installations classées, ni porté plainte. Il ne s'agit donc pas d'un problème de concurrence.

M. Jallon insiste sur le fait que la réglementation est la même pour tous. Il estime que le retard de la remise en état du site depuis 2002 est inadmissible. En cas de problème, l'exploitant peut les résoudre avec la DREAL.

Le secrétaire général rappelle que les règles juridiques s'appliquent à tous.

Vote

Il est proposé aux membres de la commission de voter sur le projet de refus.

Abstentions : 5

M. Rosier, M. Blanchard, Mme Magnier précisent qu'ils ne peuvent se prononcer sur cet arrêté de refus car les réponses ne sont pas claires que ce soit de la part de l'inspection des installations classées ou de l'exploitant.

Pour : 13

Contre : 1

Favorable à la majorité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président


Patricia WILLAERT


